

# Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Mon emploi du temps comporte plusieurs établissements d'exercice :  
Ai-je le droit d'être indemnisé(e) de mes frais de déplacement ?

## 1. Que dit la réglementation<sup>1</sup> ?

Pour avoir droit à des frais de déplacement, je dois être « en mission », c'est-à-dire aller **au-delà d'un certain territoire**. Ce territoire est constitué :

- De ma commune de **résidence familiale** (celle où se trouve mon domicile)
- De ma commune de **résidence administrative** (celle où se trouve mon établissement principal d'affectation)
- De toutes les communes limitrophes à l'une des deux communes ci-dessus, à **condition qu'elles soient desservies entre elles par des transports en commun (bus, tramway, métro)**.

NB : ces règles sont **indépendantes** de la **distance** ou de la **fréquence** des déplacements ! Elles n'impliquent pas nécessairement l'utilisation des transports en commun.

## 2. Suis-je « en mission » dans le cadre de mes déplacements ? Je réponds au questionnaire !

### I. Je positionne les communes de destinations :

<b>A.</b> Ma commune de résidence familiale :	<b>B.</b> Ma commune de résidence administrative :	<b>C.</b> Ma commune de service complémentaire :
<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>

### II. Je coche ci-dessous les cases qui correspondent à la situation de ces communes :

1. Les communes A et C sont-elles identiques ? \_\_\_\_\_

2. Les communes B et C sont-elles identiques ? \_\_\_\_\_

3. Les communes A et C sont-elles limitrophes ? → si oui, répondre à question ci-dessous ! \_\_\_\_\_

3bis. Les communes A et C sont-elles desservies par des transport en commun ? \_\_\_\_\_

4. Les communes B et C sont limitrophes ? → si oui, répondre à question ci-dessous ! \_\_\_\_\_

4bis. Les communes B et C sont-elles desservies par des transport en commun ? \_\_\_\_\_

OUI	NON	
OUI	NON	
	OUI	NON
OUI	NON	
	OUI	NON
OUI	NON	

## 3. Résultat :

Si une case **au moins** est cochée dans la colonne grisée (à gauche) : vous **ne remplissez pas** les conditions réglementaires d'une mission. Il est **inutile d'entamer les démarches** en vue d'une indemnisation.

Si aucune case de la colonne grisée (à gauche) n'est cochée : vous **remplissez a priori** les conditions réglementaires d'une mission. Vous pouvez saisir dès à présent vos frais sur l'application Chorus-DT à l'aide des tutoriels à disposition.

<sup>1</sup> Article 2 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.